



ÉPICERIE de l'île de Hull

coop de solidarité

Votre participation financière est essentielle

Pour réaliser son projet d'épicerie dans l'Île de Hull, les membres, les investisseurs et la communauté ont besoin d'investir des sommes importantes. Les membres du conseil d'administration ont donc été mandatés par leur assemblée générale de faire les démarches nécessaires pour réunir les sommes requises.

Parts privilégiées

Pour ce faire nous avons donc créé une catégorie de parts dites privilégiées dans lesquelles tous les partenaires de la communauté peuvent investir. Précisons tout de suite que les parts privilégiées sont du capital de risque non garanti. En cas de dissolution ou de liquidation, l'ordre de paiement des créanciers s'établirait comme suit :

- certaines créances gouvernementales (déductions à la source, CSST)
- créanciers garantis (hypothèques, etc.)
- salaires
- créanciers non garantis (fournisseurs, impôts, taxes, prêts non garantis, etc.)
- parts privilégiées
- parts sociales.

Toutes les parts privilégiées sont soumises aux dispositions de l'article 38 de la Loi sur les coopératives qui interdit de rembourser les parts et intérêts afférents dans le cas d'insolvabilité.

Au niveau éthique, un investissement en parts privilégiées dans une coopérative dont l'avenir est négatif signifie, à toutes fins utiles, que la valeur nominale du capital (augmentée des intérêts afférents) n'est pas protégée et que l'espérance de remboursement n'est basée que sur les perspectives de pérennité de la coopérative. Il est important que cette information soit transmise par les vendeurs aux acheteurs pour refléter notre transparence.

Ceci dit, nous pensons que notre projet est très viable et c'est pourquoi des partenaires d'envergure sont prêts à nous appuyer dans la démarche de mise en place de ce projet d'épicerie. Nous travaillons avec notre fédération, la Fédération des coopératives d'alimentation du Québec et le grossiste Provigo et sa bannière InterMarché pour concrétiser le projet. Le Groupe Heafey- Groupe Marc Dubé est aussi prêt à signer un bail pour le rez-de-chaussée de son édifice, le WE , au coin des rues Wellington et Eddy à Gatineau.

Nous travaillons avec Desjardins Entreprises pour nous assurer du financement traditionnel. Cependant, il est normal que ce financement ne puisse se faire pour la totalité du projet. Nous avons donc créé deux catégories de parts privilégiées en plus des parts sociales avec lesquelles nous devrions rassembler environ 150 000\$, des parts B et D.

Les parts privilégiées catégorie « B » d'une valeur nominale de un dollars (1 \$) chacune, comportant les privilèges, droits et restrictions décrits ci-après :

1. Les parts privilégiées catégorie « B » ne porteront pas intérêt.
2. Les parts privilégiées « B » seront rachetables. Les parts privilégiées « B » pourront être rachetables ou remboursables à leur valeur nominale sur décision du conseil d'administration, si la situation financière de la coopérative le justifie.
3. Les parts privilégiées catégorie « B » remboursées, rachetées ou achetées par la coopérative ne peuvent être réémises.
4. Dans le cas de dissolution de la coopérative ou dans le cas de sa liquidation volontaire ou forcée, ou de toute autre distribution de ses actifs aux fins de liquider ses affaires, tout détenteur de parts privilégiées catégorie « B » aura droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé aux détenteurs de parts sociales ou avant que ses biens, actifs, capital et réserve ne soient distribués entre eux, un montant égal à la valeur nominale des parts privilégiées catégorie « B ».

Les parts privilégiées catégorie « D » d'une valeur nominale de cent dollars (100 \$) chacune, comportant les privilèges, droits et restrictions décrits ci-après :

1. Les parts privilégiées catégorie « D » porteront un intérêt cumulatif de quatre pour cent (4%) l'an payable à leur échéance.
2. Les parts privilégiées « D » seront rachetables par la coopérative cinq (5) ans après leur émission. Les parts privilégiées « D » pourront être rachetables ou remboursables à leur valeur nominale augmentée des intérêts accumulés sur décision du conseil d'administration, si la situation financière de la coopérative le justifie.

3. Pour avoir le privilège d'acquérir des parts privilégiées « D », le souscripteur devra au préalable détenir un minimum de 500 parts privilégiées de catégorie « B ».
4. Les parts privilégiées catégorie « D » remboursées, rachetées ou achetées par la coopérative ne peuvent être réémises.
5. Dans le cas de dissolution de la coopérative ou dans le cas de sa liquidation volontaire ou forcée, ou de toute autre distribution de ses actifs aux fins de liquider ses affaires, tout détenteur de parts privilégiées catégorie « D » aura droit de recevoir, pari passu avec les détenteurs de parts privilégiées catégories « B », avant que tout montant ne soit payé aux détenteurs de parts sociales ou avant que ses biens, actifs, capital et réserve ne soient distribués entre eux, un montant égal à la valeur nominale des part privilégiées catégorie « D » ainsi que des intérêts accumulés.

Nous espérons donc vous compter parmi les supporteurs et investisseurs dans notre projet, **l'Épicerie de l'île de Hull, coopérative de solidarité.**